



AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance extraordinaire tenue le 18 juin 2026, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCES RELATIVES À TROIS ÉVÉNEMENTS PUBLICS SE TENANT
SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT LES 20, 27 ET 28 JUIN ET LE 5 JUILLET 2026**

ORDONNANCE N° 14-26-28

1. De permettre exceptionnellement, à l'occasion de la programmation des événements de l'arrondissement, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites et aux horaires identifiés en annexe A. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur lesdits sites, le tout en vertu du *Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA17-14002).

ORDONNANCE N° 14-26-29

1. De permettre la vente d'articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés en annexe A. Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur les sites mentionnés au tableau exclusivement.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements identifiés en annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (RRVM, c. P-1, art. 3 et 8).

ORDONNANCE N° 14-26-30

1. De permettre la fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la programmation des événements dans l'arrondissement, identifiés en annexe A, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1, art. 3, al. 8).
2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés en annexe A.

ORDONNANCE N° 14-26-31

1. De permettre l'affichage d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement prévu sur les sites identifiés en annexe A, et ce, en vertu du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (01-283, art. 516).
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les dates et les heures pour les sites identifiés en annexe A.

Fait à Montréal, le 19 juin 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Informations Générales								Dérogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain					Demande d'autorisation/besoin			Spécifications au sujet de l'activité								
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	F	Procession	Église Notre-Dame-de-la-Consolata	De 1700, rue Jean-Talon Est vers ouest, Fabre nord, L.O. David est, Marquette sud, Jean-Talon Est au 1700, rue Jean-Talon Est	JUN	20	19h30-21h30			19h30-21h30	19h30-21h30												ME	RE	N-	31	400	
2	P	Festival annuel Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman Koyil (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUN	27	18-22h			18-22h						9			X			X	ME	CU	N+	31	1500	
3	P	Festival annuel Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman Koyil (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUN	28	8-15h			8-15h						9			X			X	ME	CU	N+	31	1500	
4	P	Procession de la fête de Saint-Marc	Église Saint-Markos	Rue Ogilvy Aller-retour (de Outremount à Stuart à l'Acadie)	JUL	5	20h30-21h30			20h30-21h30	20h30-21h30					18			X	X			ME	RE	EX	33	200	